



**ARRETE DE CIRCULATION
N° 2025-202-A**

CHALLENGE TRIATHLON VIEUX-BOUCAU

Le Maire de Vieux-Boucau,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la demande de Monsieur BESSE Clément, organisateur pour le compte de SPORTS NATURE DES LANDES afin de réaliser un challenge triathlon dans la ville de Vieux-Boucau le samedi 11 et dimanche 12 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de régler la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

ARRETE

Article 1 :

Du samedi 11 octobre 2025 à 10h au dimanche 12 octobre 2025 à 18h, une priorité de passage sera accordée sur toute la commune à tous les participants de la manifestation CHALLENGE TRIATHLON VIEUX-BOUCAU sur toutes les épreuves du week-end sur les rues suivantes :

- Avenue de la plage
- Avenue Louis Darmenté
- Route des lacs
- Avenue M.A. Estrella
- Promenade des arènes
- Avenue Nicolas Brémontier
- Rue des alouettes
- Rue du courant
- Rue des gourbets
- Rue du Docteur Pizerra
- Rue des marsouins

Ces priorités de passage seront accompagnées par la mise en place de signaleurs sur chaque carrefour du parcours de la commune.

Article 2 :

Le samedi 11 octobre 2025 de 9h à midi et le dimanche 12 octobre 2025 de 9h à midi et de 14h30 à 16h, les routes suivantes seront fermées à la circulation de tous véhicules à moteur :

- Rue du Courant : du parking du Courant à l'avenue de la Plage
- Rue des Alouettes : de l'avenue de la Plage jusqu'à la rue des Corsaires

Les véhicules seront autorisés à franchir le carrefour de l'avenue de la Plage et la rue des Alouettes par retenue des signaleurs. Les compétiteurs auront la priorité de passage sur les rues fermées.

Les véhicules motorisés des organisateurs (26 motos et 2 voitures ouvrees sérigraphiés) sont autorisés à circuler dans ces rues fermées.

Article 3 : Avenue de la Liberté

Du jeudi 9 octobre 2025 à 9h au lundi 13 octobre 2025 à 8h, la circulation sera interdite avenue de la liberté du rond-point du hall des sports à l'angle de l'avenue du junka. Seuls les participants et les organisateurs seront autorisés à stationner et circuler sur le parking de la liberté.

Une déviation sera mise en place pour accéder à la plage par la promenade des arènes ainsi que par la rue J. Thévenin.

Article 4 : Circulation interdite

Le samedi 11 octobre 2025 de 10h à 16h et le dimanche 12 octobre 2025 de 9h à 12h30 et de 15h à 17h, la circulation des véhicules à moteurs sera interdite dans les deux sens :

- promenade des arènes, de l'angle du boulevard du Marensin au rond-point du Hall des sports
- avenue M.A. Estrella de l'angle de l'avenue du Moisan à la route des lacs

Une déviation sera mise en place par les organisateurs.

Article 5 : Organisation marché

Le samedi 11 octobre 2025, les commerçants du marché seront autorisés à circuler parking de la liberté afin de pouvoir accéder à leurs stands.

Article 6 :

Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vieux Boucau.

Article 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

SPORTS NATURE DES LANDES est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 10 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Monsieur Le Maire de la commune de Vieux-Boucau,
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Soustons,
L'organisateur SPORTS NATURE DES LANDES
Les services de la Police municipale de Vieux-Boucau,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Boucau, le - 6 OCT. 2025

Pierre FROUSTEY

Maire de Vieux-Boucau



Le Maire,

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr